

quoi. Sauf que si on ne le fait pas ils ne peuvent plus se servir du terrain. Vous ne pensez pas qu'on a autre chose à dépenser que d'aller faire des choses pareilles... Donc voilà, il faut un tunnel.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 270)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2015,

Exécutoire le 22 octobre 2015.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015



Rapport n° 306 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



Quatrième Commission

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

**Rapporteurs :
M. GILLOT
M. VRAIN**



ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

**A - Acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 29 sise route de Rouziers
« pièce de la Lande » appartenant à
Monsieur Jean-Claude DUCHESNE**

**B - Participation financière au réseau d'adduction d'eau potable par le
Syndicat Intercommunal des Eaux
Convention à conclure avec le SIE**

**C - Marché de maîtrise d'œuvre
Fixation du forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre
Avenant avec la SELARL VILLA, liquidateur judiciaire du Cabinet ASTEC**



Rapport n° 400 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

**A - Acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 29 sise route de Rouziers
« pièce de la Lande » appartenant à Monsieur Jean-Claude DUCHESNE**

La ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie (MLP) a été créée par le Conseil Municipal du 26 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 25 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat, individuel et collectif. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Monsieur Jean-Claude DUCHESNE est propriétaire de la parcelle cadastrée AN n° 29 (7.434 m²), sise route de Rouziers, concernée par la ZAC dans sa partie habitat. Après négociations, il a accepté de vendre ce terrain pour le prix de 198 284,00 €, soit un prix d'environ 26,67 € le m². L'avis de France Domaine a été sollicité.

La parcelle est exploitée par un agriculteur, Monsieur Philippe DUCHESNE. L'indemnité d'éviction est due par le propriétaire actuel qui doit résilier le bail. Le terrain sera libre d'occupation au jour de la signature de l'acte authentique. Il pourra faire l'objet d'une convention précaire et révocable jusqu'au moment du démarrage des travaux.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 septembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur Jean-Claude DUCHESNE, la parcelle cadastrée section AN n° 29 (7.434 m²), route de Rouziers, libre de toute occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 198 284,00 € net TTC,



- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les notaires du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe – chapitre 11 - article 6015.

~*~*~

Monsieur GILLOT : *Ce rapport concerne la ZAC Ménardière II que l'on devrait s'habituer à appeler « Central Parc ». Il comporte trois points. Le premier, qui d'ailleurs justifie en partie l'emprunt dont nous parlions tout à l'heure, c'est un projet d'acquisition de la parcelle AN n° 29 que vous voyez sur votre écran et qui appartient à Monsieur Jean-Claude DUCHESNE. Cette parcelle fait 7.434 m² et nous pouvons l'acquérir à 198 284,00 €, soit 26,67 € le mètre carré.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 271)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2015,

Exécutoire le 22 octobre 2015.

~*~*~

B - Participation financière au réseau d'adduction d'eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux - Convention à conclure avec le SIE

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

Les ouvrages de distribution d'eau potable figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Aujourd'hui, une convention entre le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) et la Ville est nécessaire afin de définir les conditions et modalités financières assumées par le SIE pour la réalisation, par la Ville maître d'ouvrage, dans le cadre de la tranche 1, des travaux de raccordement du réseau d'eau potable de la ZAC



Ménardière-Lande-Pinauderie au réseau existant. Le SIE ne participe pas à la réalisation du réseau interne de la ZAC.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 septembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord à la conclusion avec le SIE d'une convention pour la participation financière de ce dernier à la réalisation du réseau de distribution d'eau potable inscrit dans le programme de la tranche 1 de la ZAC,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer les conventions correspondantes,



Monsieur GILLOT: *Le deuxième point est une demande de participation financière par le SIE pour cette partie de ZAC. Il s'agit de demander notre accord à cette participation financière et donc de conclure une convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 272)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 octobre 2015,

Exécutoire le 13 octobre 2015.



C - Marché de maîtrise d'œuvre - Fixation du forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre - Avenant avec la SELARL VILLA, liquidateur judiciaire du Cabinet ASTEC

Par délibération du 19 mai 2008 (n°2008-04-503) le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Les commissions du 11 et 18 janvier 2010 se sont prononcées sur ce dossier et ont émis un avis favorable, au vu de la synthèse présentée. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010.

Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et a voté le budget.



Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie au groupement de maître d'œuvre ASTEC/ENET DOLOWY pour un montant global de 331 825,00 € HT correspondant au forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre.

Les missions confiées au maître d'œuvre sur la globalité du projet portaient sur une mission globale de maîtrise d'œuvre avec études préliminaires et études concessionnaires. Par jugement en date du 21 avril 2015, le Tribunal de Commerce de Tours a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SARL ASTEC, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibération en date du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé de résilier le marché avec le mandataire du groupement, la SARL ASTEC dans la mesure où cette dernière n'avait plus d'existence juridique suite au jugement du 21 avril 2015 ouvrant la procédure de liquidation judiciaire.

Néanmoins, la SARL ASTEC a travaillé sur le Dossier de Consultation pour la première tranche de travaux. Les estimations initiales, effectuées lors de la passation du marché de maîtrise d'œuvre, ont été revues compte tenu de l'évolution du dossier jusqu'à la réalisation du Dossier de consultation. Il est donc nécessaire de rémunérer le travail effectué et de fixer le forfait définitif de rémunération dudit cabinet, forfait basé sur l'estimation du PRO et DCE.

Compte tenu de la procédure de liquidation judiciaire ouverte pour la SARL ASTEC, l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre sera conclu avec la SELARL VILLA, liquidateur judiciaire dudit cabinet de maîtrise d'œuvre.

Le montant de cet avenant, pour le forfait définitif, est de 30 003,42 € HT, réparti comme suit :

Missions	%	Montant par SELARL VILLA (cabinet ASTEC)
Etudes préliminaires	31,14	3 327,62 € HT
Etudes concessionnaire	/	936 € HT
Avant Projet (AVP)	41,18	12 999,22 € HT
Projet(PRO)	27,08	12 740,58 € HT
TOTAL		30 003,42 € HT

Sachant que ce marché a été passé selon la procédure d'appel d'offres et que cet avenant dépasse 5 % du montant initial du marché, ce projet sera soumis à la Commission d'Appel d'offres le mercredi 7 octobre 2015 afin d'émettre un avis sur cet avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter la passation de l'avenant n°1 pour fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 30 003,42 € HT avec la SELARL VILLA, liquidateur judiciaire de la SARL ASTEC,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cet avenant et toutes pièces se rapportant à cet avenant,



3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget annexe ZAC Ménardière –Lande –Pinauderie, chapitre 011, article 6045.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT: *Le troisième point est l'épilogue d'un petit feuilleton étant donné que la société ASTEC, qui a été notifiée pour la maîtrise d'œuvre de cette ZAC, a été mise en liquidation judiciaire alors qu'elle avait déjà fait quelques travaux d'études. En conséquence il est nécessaire de fixer le nouveau montant forfaitaire pour pouvoir rémunérer non pas ASTEC mais la société de liquidation judiciaire la SELARL VILLA pour un montant de 30 003,42 € HT.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 273)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 octobre 2015,

Exécutoire le 13 octobre 2015.

~ ~ ~



ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC DE LA ROUJOLLE

A - Acquisition de la parcelle cadastrée AK n° 18, située lieudit la Roujolle appartenant à l'indivision MENARD

B - Acquisition des parcelles cadastrées AL n° 16, n° 18 et n° 21 situées lieudit la Roujolle appartenant à Monsieur Jean-Paul AMELOT



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

A - Acquisition de la parcelle cadastrée AK n° 18, située lieudit la Roujolle appartenant à l'indivision MENARD

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

L'indivision MENARD, composée de Monique MAKOWIECKI, Jacques MENARD, Jean-Michel et Bernadette AUBRY, est propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée AK n° 18 (428 m²), sise lieudit la Roujolle. Elle est située dans la tranche n°1 de la ZAC de la Roujolle.

Tous les membres de l'indivision ont accepté de vendre cette parcelle pour le prix de 9 844,00 €, soit 23,00 € le m², conformément à l'avis de France Domaine. Ils ont affirmé que la parcelle est libre d'occupation et qu'il n'existe aucun bail rural qui les lie à un fermier et qu'ils ne reçoivent aucun fermage depuis qu'ils en sont propriétaires. La Ville ne sera donc redevable d'aucune indemnité d'éviction au profit d'un fermier.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 septembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, auprès de Monique MAKOWIECKI, Jacques MENARD, Jean-Michel et Bernadette AUBRY, la parcelle cadastrée AK n° 18 (428 m²), sise au lieudit la Roujolle, dans la ZAC de la Roujolle, libre d'occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 9 844,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec les notaires des vendeurs,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,



- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget annexe – chapitre 011 - article 6015.



Monsieur GILLOT: *Ce rapport concerne la ZAC de la Roujolle, pour deux acquisitions foncières. La première concerne la parcelle AK n° 18 appartenant à l'indivision MENARD, c'est-à-dire 428 m² pour 9 844,00 € soit 23,00 € le mètre carré, prix de France Domaine.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 274)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2015,

Exécutoire le 22 octobre 2015.



B - Acquisition des parcelles cadastrées AL n° 16, n° 18 et n° 21 situées lieudit la Roujolle appartenant à Monsieur Jean-Paul AMELOT

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Monsieur Jean-Paul AMELOT est propriétaire des parcelles non bâties cadastrées AL n° 16 (741 m²), n° 18 (4.095 m²) et n° 21 (567 m²), sises lieudit la Roujolle. Deux sont en partie situées dans la tranche n°1 de la ZAC de la Roujolle.

Il a accepté de vendre ces parcelles, d'un total de 5.403 m², pour le prix de 124 269,00 €, soit 23,00 € le m², conformément à l'avis de France Domaine et a résilié le bail rural qui le liait au fermier qui exploite les terres. L'indemnité d'éviction est à sa charge.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 septembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, auprès de Monsieur Jean-Paul AMELOT, les parcelles non bâties cadastrées AL n° 16 (741 m²), n° 18 (4.095 m²) et n° 21 (567 m²), sises lieudit la Roujolle, libres d'occupation,



- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 124 269,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec les notaires des vendeurs,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget annexe – chapitre 011 - article 6015.

Monsieur GILLOT : *La deuxième proposition d'acquisition concerne toujours cette ZAC de la Roujolle pour un terrain repris dans les parcelles AL n° 16, n° 18 et n° 21 appartenant à Monsieur Jean-Paul AMELOT. Cela représente 5 403 m² pour 124 269,00 € toujours à 23,00 € le mètre carré.*

Monsieur le Député-Maire : *C'est bien parce que cela préfigure déjà l'emplacement du rond-point qu'on fera pour redescendre vers le boulevard Voisin en-dessous.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 275)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2015,

Exécutoire le 22 octobre 2015.



AUTORISATION DES SOLS - PERMIS DE CONSTRUIRE

Rue de Périgourd – Gymnase Coussan - Construction d'une extension
Autorisation de dépôt et de signature pour la demande
d'autorisation d'urbanisme



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire des parcelles bâties cadastrées BR n° 128 (3.707 m²) et n° 126 (7.330 m²) sur lesquelles sont bâtis les écoles maternelle et primaire Périgourd et le gymnase Georges Coussan qui sert aux enfants des écoles et à plusieurs associations.

Une extension de ce dernier est envisagée pour augmenter la surface de la grande salle et les capacités de rangement, après démolition de l'actuel local de rangement du matériel sportif.

Une délibération doit être prise afin d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer et déposer la demande de permis de construire, conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa séance du lundi 28 septembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'opération énoncée, sur l'unité foncière qui lui appartient.



Monsieur GILLOT : *Comme vous le savez nous envisageons une extension du gymnase Coussan. Pour ce faire, il faut vous autoriser, Monsieur le Maire ou votre adjoint, à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaire à cet agrandissement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 276)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 octobre 2015,

Exécutoire le 13 octobre 2015.





PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Plan des servitudes
 Modification des périmètres de protection au titre des monuments historiques
 Lancement de l'enquête publique



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par courrier du 17 novembre 2014, le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), a sollicité la commune afin de procéder à la modification des cinq périmètres de protection de Monuments Historiques (PPMH) sur notre commune.

La commune a répondu favorablement au lancement de cette procédure le 06 janvier 2015.

RAPPEL SUR LA PROCEDURE

Le périmètre de protection modifié introduit par la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000, vise à limiter les « abords des Monuments Historiques » aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement de la mise en valeur du Monument Historique. A l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), la création du PPMH peut se faire à tout moment, autour d'un Monument Historique classé ou inscrit.

Cette procédure doit permettre à la fois de recentrer l'action du STAP sur les enjeux les plus importants de ses missions en matière de protection des abords des Monuments Historiques et de réduire le champ d'intervention de la police des abords des Monuments Historiques sur le territoire communal par l'intermédiaire d'un périmètre de protection plus pertinent, limité aux espaces présentant des qualités architecturales, urbaines et/ou paysagères.

Dans le cas présent, la mission s'inscrit en dehors de la procédure de révision d'un document d'urbanisme ; il s'agit donc d'une procédure propre conduite par le Préfet de département et pilotée par l'ABF, en partenariat avec la commune. Un dossier de périmètre de protection modifié sera réalisé pour chaque Monument Historique concerné.

Le dossier a été élaboré par le bureau d'étude Urban'ism de Bourgueil en concertation avec l'ABF et la Commune.

MONUMENTS HISTORIQUES CONCERNES

L'Église paroissiale Saint-Cyr et Sainte-Julitte, inscrite au titre des Monuments Historiques, arrêté du 19/07/1926.

La Gruette : la façade sur cour fermée et la toiture correspondante, le mur de clôture entourant la cour, le sol de la cour, la chapelle, classée au titre des Monuments Historiques, arrêté du 14/06/1961.

Le Vau Ardau, inscription partielle : les façades et toitures de la maison proprement dite et du petit pavillon situé au Nord, la grille d'entrée, ses piliers et le mur circulaire l'accompagnant, inscrit au titre des Monuments Historiques, arrêté du 16/09/1963.



Le Manoir de la Béchellerie, inscrit au titre des Monuments Historiques, arrêté du 03/03/1941.

Le Prieuré de Saint-Cosme : la salle capitulaire, la maison à lucarnes et l'escalier Renaissance, classés au titre des Monuments Historiques, arrêté du 13/03/1925 ; la porte monumentale, inscrite au titre des Monuments Historiques, arrêté du 19/03/1927 ; les anciens communs, classés au titre des Monuments Historiques, arrêté du 16/11/1949 ; le bâtiment du 12^{ème} siècle, le croisillon sud de l'église, la travée sud du déambulatoire, l'extrémité orientale des communs, classés au titre des Monuments Historiques, arrêté du 13/02/1951.

Par courrier en date du 17 août 2015, le Préfet, demande à la Commune de valider le dossier transmis et de lancer l'enquête publique (dont les frais seront à la charge de la commune).

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation sur la procédure, ses objectifs, avec une note historique des monuments protégés, sur l'évolution urbaine de la commune et une note justifiant les limites des périmètres de protection modifiés selon les critères du Code du Patrimoine.
- Un plan au 1/2500 du périmètre de protection modifié.

Après enquête publique et transmission au Préfet du rapport du commissaire enquêteur, le dossier pourra être modifié si les remarques sont justifiées et le dossier sera arrêté par le Préfet. Après quoi l'arrêté de création du PPMH sera transmis à la commune pour annexion à son document d'urbanisme. Le PPMH deviendra opposable aux tiers après expiration des délais de publication.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 septembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dossier transmis par M. le Préfet sur la modification des 5 périmètres de protection des monuments historiques,
- 2) Procéder à la mise en œuvre, à charge de la commune, de l'enquête publique selon les directives en vigueur,
- 3) Préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et qu'elle fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par les Codes en vigueur.



Monsieur GILLOT : *Ce rapport est en fait le résultat d'un long travail effectué entre les services de l'Architecte des Bâtiments de France et la commune de Saint-Cyr en ce qui concerne les périmètres de protection des monuments historiques. Ces nouveaux périmètres ont été présentés en commission et ils permettent en fait d'éviter un engorgement des services de l'Architecte des Bâtiments de France par des propositions pour lesquelles l'ABF donne en général un avis consultatif mais non conforme. Donc afin de ne plus avoir ces envois qui ne servent quasiment à rien à l'ABF, les périmètres ont été revus et ne concernent stricto sensu que ce qui impacte les monuments historiques. En conséquence bien sûr, tout envoi à l'ABF dans ces nouveaux périmètres fera, évidemment, l'objet d'un avis conforme.*



Evidemment, un gain de temps pour eux, donc un désengorgement et un gain de temps pour nos administrés puisque nous ne serons plus obligés d'avoir recours à l'avis de l'ABF à chaque dossier.

En définitive ce qui nous est demandé d'une part c'est d'approuver ce nouveau dossier de périmètre. Il y a 5 périmètres de protection. D'autre part, de procéder à la mise en œuvre de l'enquête d'utilité publique pour ce nouveau dossier.

Monsieur le Député-Maire : *Je voudrais dire un petit mot là-dessus parce que je trouve que l'Architecte des Bâtiments de France a fait un travail vraiment intelligent. Cela fait longtemps qu'autour des bâtiments nous mettions un périmètre de 500 mètres. Dans ce périmètre, systématiquement, il fallait attendre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui a vraiment beaucoup de sujet à traiter avec son équipe. Il a fait un travail de redécoupage pour dire que ce qu'il faut c'est de la lisibilité par rapport aux Bâtiments pour faire des périmètres moins importants et il pourra ainsi concentrer son avis sur les demandes qu'on lui transmettra à partir de ce moment-là. Il y a donc eu tout un travail qui a été fait par eux. Ils sont venus l'exposer en commission ici, de façon intéressante et précise et cela a abouti à cette délibération. Je trouve que vraiment c'est très bien. On peut les remercier pour ça.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 277)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2015,

Exécutoire le 22 octobre 2015.

~ ~ ~



TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Demande d'aide financière auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire pour les travaux d'éclairage public 2014



Rapport n° 404 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme d'investissement 2014, le Conseil Municipal a engagé un programme de travaux d'éclairage public (changement de foyers lumineux, nouveaux candélabres, etc...). Ce programme s'établit comme suit :

TRAVAUX d'EXTENSION de l'ECLAIRAGE PUBLIC 2014	
LIEUX DES TRAVAUX	H.T
BOUYGUES rue Brocherioux	14 875,00 €
BOUYGUES rue Mailloux	10 227,00 €
BOUYGUES rue Emile Roux	17 528,70 €
BOUYGUES quai des Maisons Blanches	1 495,60 €
BOUYGUES impasse 42 rue de la Haute Vaisprée	9 155,10 €
BOUYGUES rue du Champ Briqué	20 819,60 €
BOUYGUES boulevard Georges Voisin	2 550,30 €
BOUYGUES rue Paul Doumer	3 034,35 €
BOUYGUES rue de la Basse Ravauderie	4 323,20 €
BOUYGUES impasse Béranger	5 524,80 €
BOUYGUES avenue du Président Allendé	10 753,70 €
BOUYGUES rues du Clos Prenier et Lucien Richardeau	9 858,00 €
BOUYGUES rues Lavollée, Mathurin, et Courbet	5 281,00 €
BOUYGUES rue de Périgourd	8 495,30 €
BOUYGUES rue de la Roujolle	5 968,80 €
BOUYGUES rue du Pain Perdu	5 114,40 €
BOUYGUES rond point Meinherzhagen	1 284,00 €
BOUYGUES rue Jean Moulin	1 926,00 €
BOUYGUES rond point Maréchal Lelerc	1 246,70 €
BOUYGUES rue du Louvre	9 284,80 €
BOUYGUES rue Croix Chidaine Moulin de Garot	2 469,20 €
BOUYGUES boulevard Charles de Gaulle	6 864,40 €
BOUYGUES rue Victor Hugo	31 441,00 €
BOUYGUES rue Haute Vaisprée	31 949,20 €
BOUYGUES rue Chanterie	31 754,00 €
BOUYGUES rue Maurice Adrien	763,95 €
TOTAL	253 988,10 €

Il est proposé de solliciter l'aide du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire pour le financement de ces travaux.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du 28 septembre 2015 et a émis un avis favorable.



Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire, l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur GILLOT : *Ce rapport consiste tout simplement à demander une aide financière auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour les travaux d'éclairage réalisés sur la commune en 2014. L'ensemble des travaux qui avaient été prévus a bien été réalisé. Maintenant nous leur demandons une subvention la plus haute possible.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 278)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2015,

Exécutoire le 22 octobre 2015.



POSE D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES PLACE GUY RAYNAUD

Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire



Rapport n° 405 :

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son plan climat énergie territorial, la Municipalité a souhaité encourager le développement des véhicules électriques sur son territoire et pour première action s'est associée au dispositif proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) d'installer une centaine de bornes de recharge électrique en Indre-et-Loire.

A ce jour, l'offre de la commune comporte déjà deux bornes installées en 2013, sur le parking de l'Esplanade des Droits de l'Enfant et celui du complexe sportif et de loisirs Guy Drut. Ce dispositif va être complété par une troisième borne qui sera installée sur la place Guy Raynaud.

S'agissant de financements croisés, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire participe à hauteur de 30 % du montant hors taxe de chaque installation, soit pour cette dernière borne, 2.327,98 € net (la TVA étant prise en charge par le SIEIL). Ce projet correspond à la mise en place de bornes doubles et mobilise donc deux places de stationnement, sans contrepartie financière.

Le SIEIL souhaite que la commune confirme son engagement à la fois sur les modalités financières et sur la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge. Il est également à noter que la fourniture d'électricité est gratuite.

Un premier bilan de l'utilisation des deux bornes existantes a été rendu en commission.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 septembre 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybridésituée place Guy Raynaud,
- 2) Approuver la convention d'occupation du domaine communal établie en faveur du SIEIL avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,
- 3) Autoriser le SIEIL ou son représentant à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
- 4) S'engager à payer la part communale des travaux selon les modalités proposées ci-dessus,



- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Conseiller Municipal Délégué au développement durable, à signer tous documents afférents à ce projet,
- 6) Préciser que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 – chapitre 204 – article 204172.



Monsieur VRAIN : *Il s'agit d'une proposition de convention entre le SIEIL et la commune. Dans le cadre de son Plan Climat Territorial la municipalité a souhaité encourager le développement des véhicules électriques sur son territoire et pour première action, s'est associée au dispositif proposé par le SIEIL d'installer une centaine de bornes de recharge électrique en Indre-et-Loire. A ce jour, l'offre de la commune comporte déjà deux bornes installées en 2013, sur le parking de l'Esplanade des Droits de l'Enfant et celui du complexe sportif et de loisirs Guy Drut. Ce dispositif va être complété par une troisième borne qui sera installée sur la place Guy Raynaud.*

S'agissant de financements croisés, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire participe à hauteur de 30 % du montant hors taxe de chaque installation, soit pour cette dernière borne, 2.327,98 € net. Ce projet correspond à la mise en place de bornes doubles et mobilise donc deux places de stationnement, sans contrepartie financière. Le SIEIL souhaite que la commune confirme son engagement à la fois sur les modalités financières et sur la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge. Il est également à noter que la fourniture d'électricité est gratuite.

Un premier bilan de l'utilisation des deux bornes existantes a été rendu en commission. La commission d'Urbanisme a émis un avis favorable et vous demande d'approuver les travaux d'implantation d'une borne de charge, d'approuver la convention d'occupation du domaine communal établie en faveur du SIEIL et d'autoriser le SIEIL ou son représentant à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation, et s'engager à payer la part communale des travaux selon les modalités proposées ci-dessus, enfin d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant au développement durable à signer tous documents afférents à ce projet et de préciser que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 204.

Monsieur le Député-Maire : *Merci Monsieur VRAIN. Sur le parking de la Mairie nous avons une trentaine d'habités qui viennent recharger leur véhicule. C'est bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 279)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2015,
Exécutoire le 22 octobre 2015.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE
DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015



Rapport n° 406 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.





MUTATION ÉNERGÉTIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX PROGRAMMATION 2015

Demande de fonds de concours auprès de la
Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS



Rapport n° 407 :

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :

L'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire sur le thème de la performance énergétique se traduit depuis plusieurs années par la mise en œuvre de travaux d'économies d'énergie sur le bâti et les équipements d'éclairage, financés sur une enveloppe dédiée, mais également par la réalisation de travaux sur les équipements de génie climatique dans le cadre des contrats d'exploitation.

Ces travaux permettent non seulement d'économiser de l'énergie, mais contribuent également à contenir des dépenses énergétiques de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et à la réduction de son empreinte carbone.

Afin d'accompagner les communes du territoire de l'agglomération dans la mise en œuvre d'actions contribuant à la réalisation des objectifs fixés par le Plan Climat, la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus a créé par délibération en date du 23 février 2012, un « Fonds de concours Plan Climat ». Depuis, ce fonds de concours a été élargi par délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2013, puis par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2015 modifiant par un avenant n°2 le chapitre III « Mutation énergétique des bâtiments communaux ».

Aux termes du règlement de ce fonds de concours, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus une participation financière la plus importante possible, pour venir en aide aux frais engagés pour la réalisation des travaux réalisés ou prévus jusqu'en 2015 et mentionnés dans le tableau ci-après (voir page suivante).

La commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 5 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, une dotation la plus élevée possible au fonds de concours destiné à financer ces travaux, sur la base d'un montant de 46 667,86 € H.T.



Monsieur VRAIN : *Il s'agit d'une demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération pour réaliser des travaux de mutation énergétique des bâtiments communaux.*

Afin d'accompagner les communes du territoire de l'agglomération dans la mise en œuvre d'actions contribuant à la réalisation des objectifs fixés par le Plan Climat, la



Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus a créé un « Fonds de concours Plan Climat » avec un dernier avenant concernant la « Mutation énergétique des bâtiments communaux ».

Aux termes du règlement de ce fonds de concours, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus une participation financière la plus importante possible, pour venir en aide aux frais engagés pour la réalisation des travaux réalisés ou prévus jusqu'en 2015 et mentionnés dans le tableau ci-après (voir annexe).

Vous verrez que ces travaux concernent l'isolation, l'éclairage et les consommations énergétiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, une dotation la plus élevée possible au fonds de concours destiné à financer ces travaux, sur la base d'un montant de 46 667,86 € H.T. ce qui pourrait nous apporter une subvention de l'ordre de 20 à 25 %, soit environ 10 000,00 €.

Monsieur le Député-Maire : *Ce serait intéressant de récupérer les éléments à Tour(s) Plus des économies faites sur ce poste là depuis que nous nous sommes lancés là-dedans, qui sont très importantes aujourd'hui pour les communes qui ont adhéré.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 280)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 octobre 2015,

Exécutoire le 22 octobre 2015.

~ ~ ~



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des questions diverses ? Je vais mettre fin à la séance et je garde les conseillers municipaux avec nous pour une petite commission générale.*

La prochaine séance est prévue le jeudi 19 novembre. Merci à vous toutes et à vous tous.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 13.



ANNEXES